
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Novembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- Avis du Conseil Municipal sur le Projet Eolien (vote à bulletins secrets)
 - Vote version 1 ou 2 sur le projet du restaurant scolaire proposé au CM du 22 Octobre (vote à bulletin secret)
 - SYDELA – Proposition d’adhésion au conseil en maîtrise de l’énergie
 - Motion de soutien aux commerces de proximité de la Chevallerais
 - Non valeurs du Budget principal
 - Questions diverses
-

L’an deux mil vingt le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN Maire

Présents : MM ARBRUN Tiphaine, CLOUET Jacky, BRUNET Sophie, GASNIER Stéphane, LETURGEZ Jérôme, BOISSEAU Axelle, DOURDAIN Nicolas, JEANNEAU Laurent, MARSAIS Anthony, MONNEREAU Thierry, DOUCHIN Aurélien, DIETZI Sandra, TISSOT Delphine, BLAIN Tiphaine, ADAM Béatrice.

Absents : TEXIER Christelle (donne procuration à Béatrice ADAM), VINCE Laëtitia, (donne procuration à Sophie BRUNET), Martial DURAND (donne procuration à Anthony MARSAIS), MAINGAULT Eric (donne procuration à Tiphaine ARBRUN).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ADAM est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 Octobre 2020

Mme le Maire demande si les comptes rendus des séances du 10 Septembre et du 22 Octobre 2020 font l’objet de remarques. Les comptes-rendus sont approuvés à l’unanimité.

POINT 143 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DU SITE POUR LE PROJET EOLIEN (Vote à Bulletin secret)

Mr Laurent JEANNEAU fait la synthèse du Copil sur le projet Eolien

- Evoque l’avis très défavorable du Conseil Municipal de la mairie de Vay à savoir :
La proximité des habitations : 508 m entre l’éolienne n°1 et le premier logement bourg à 600 m
l’absence de volonté du pétitionnaire d’informer et consulter la population, le passage en force malgré l’avis du Conseil Municipal qui, en janvier 2018, a informé PetT Technologie de sa décision de travailler avec la Sté VALECO sur un projet plus respectueux du bien-être des vayens et de la volonté des élus.
- Le rapport adopté par l’Académie Nationale de médecine le 9 mai 2017 sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres.
- L’impossibilité pour la société Voltalia de garantir l’absence de nuisances, ou leur maîtrise.

- L'inquiétude des riverains pour ce projet, notamment sur leur santé, et le fait que ce projet entraînerait la destruction d'une zone humide

Pour ses raisons le copil Eolien a émis des doutes sur la pertinence de ce projet !

Le COPIL transmet au Conseil Municipal la position suivante :

Si VOLTALIA initie une procédure de « déclaration de projet » visant à demander la reconnaissance du caractère d'intérêt général à son projet d'implantation d'éoliennes sur une zone humide à proximité du Chalonge, le COPIL recommande au Conseil Municipal de ne pas la valider pour modifier le PLU.

En effet au vu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, la destruction d'une zone humide n'est pas justifiée au regard notamment des objectifs économiques et environnementaux poursuivis, mais également au regard des conséquences sanitaires potentiellement importantes sans que VOLTALIA puisse garantir l'absence de nuisances, au regard des conséquences sociales pour les citoyens voisins de la zone, non associés à la réflexion initiale sur le projet sachant que leur patrimoine immobilier est dévalorisé, et ce, alors qu'un autre projet de Parc éolien de plus grande capacité existe sur la communauté de communes à moins de 10 kilomètres.

Mme le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à bulletin secret sur la validation de ce projet comme ayant un intérêt général justifiant la modification du PLU pour autoriser l'implantation d'un parc éolien sur une zone humide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 votes *contre* et 1 vote *pour*

EMET un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien à proximité du village du Chalonge par la Société VOLTALIA au vu des éléments présentés en séance

CONSIDERANT : Qu'il convient de préserver la zone humide de ce secteur

POINT 144 – CHOIX DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU FUTUR RESTAURANT SCOLAIRE

Mme le Maire présente au conseil municipal la nouvelle étude du futur restaurant scolaire portant sur deux modes de fonctionnement.

Etude 1 : Un bâtiment comprenant un office de réchauffage d'un montant de : **1 045 000 €** Toutes Dépenses Confondues

Etude 2 : Un bâtiment comprenant une cuisine sur place pour un montant de : **1 115 000 €** Toutes Dépenses Confondues

Mme le Maire précise que ce mode de fonctionnement avec une cuisine sur place suppose le recrutement d'un cuisinier et l'acquisition du matériel et d'un second de cuisine qui pourra être un agent actuellement en poste.

Mr DOURDAIN Nicolas s'interroge sur le coût et le temps de formation pour ce second de cuisine.

Mme BRUNET Sophie répond que la formation pourra se faire pendant la construction de ce futur restaurant et peut être pris en charge dans le plan de formation de la collectivité.

Mme le Maire précise que ce second de cuisine bénéficiera d'une « formation continue » en travaillant aux côtés du chef cuisinier.

Mr DOUCHIN Aurélien fait remarquer son inquiétude sur les finances de la commune et s'interroge sur le fait que la proposition d'une DSP n'a pas été étudiée.

Mr CLOUET Jacky précise que la décision de ce soir porte sur le choix de la surface du bâtiment en fonction du mode de fonctionnement cuisine sur place ou office de réchauffage le choix du recrutement d'un chef de cuisine et la gestion par une délégation de service public pourra être discuté ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE : avec 2 voix pour l'Etude 1 (réchauffage) - 15 voix pour l'Etude 2 (cuisine sur place) et 2 abstentions

VALIDE : L'étude 2 pour le projet du future restaurant municipal avec la production sur place pour un montant estimatif de **1 115 .000 €**

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE : Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

POINT 145 – SYDELA PROPOSITION D'ADHESION AU CONSEIL EN MAÎTRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose ainsi aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de l'énergie. Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La durée de la convention est fixée à trois années et celle-ci démarrera au 1^{er} avril 2020. Le coût de cette adhésion sera de maximum 0,80 € par habitant et par an (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2020), hors participation financière éventuelle de l'intercommunalité. Le SYDELA travaille actuellement à la mobilisation de financements complémentaires pour baisser ce tarif d'adhésion.

Après décision du CM du 10 septembre de reporter l'examen de cette question à un prochain conseil municipal Afin d'interroger la communauté de communes de la région de Blain pour savoir si l'adhésion au service peut s'effectuer à l'échelon intercommunalité, la proposition d'adhésion au conseil en maîtrise d'œuvre via une convention avec le SYDELA est à nouveau soumise au Conseil Municipal.

Mr DOURDAIN souhaite connaître le territoire d'intervention du conseiller du Sydela et le temps de disponibilité pour chaque commune.

Mr CLOUET Jacky précise que l'intervention se fait sur tout le territoire de la Communauté de Commune de la Région de Blain et qu'il n'y a pas de planification de temps par commune les interventions se feront en fonction des besoins de chaque commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer à ce dispositif d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie, demande l'adhésion à la convention d'accompagnement à la maitrise des énergies de la commune pour une durée de 3 ans.

– **DECIDE** d'adhérer au Conseil en Maitrise de l'énergie pour une durée de 3 ans – SYDELA

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et demande que la CCRB soit interrogée pour savoir si l'adhésion aux services peut s'effectuer communautairement pour minimiser les coûts.

POINT 146 – MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE

En raison de la décision du gouvernement de mettre en place de nouveau un confinement ce qui implique la fermeture des commerces non essentiels.

Mme le Maire et les Adjointes ont souhaité déposer une motion auprès de Mr le 1^{er} ministre, Le député de la circonscription et à l'association des Maires de France.

Précise qu'un Arrêté a été pris par Mme Le Maire et envoyé au Préfet en date du 5/11/2020 pour demander l'autorisation de la réouverture des commerces de proximité en tenant compte du respect des règles sanitaires quitte à les renforcer.

Malgré les protocoles et règles sanitaires préventifs, les gestes barrières, le port du masque et l'hygiène des mains appliqués collectivement et individuellement, la décision d'un reconfinement a été prise et je comprends les motivations de santé publique qui la sous-tendent.

MAIS...

C'est encore une fois les commerces de proximité, qui vont supporter la charge de responsabilité ! L'ouverture des grandes surfaces dans leur totalité comme d'autres entreprises du e.commerce bien connues des périphéries des villes, ne respecte pas le principe républicain d'égalité de traitement et met en danger l'existence des commerces de centre-bourg.

Par cette motion, je veux dénoncer d'une part, les contradictions dans la définition de commerces de premières nécessités, son application à géométrie variable et donc les autorisations d'ouverture réservées et définies inéquitablement par le gouvernement et d'autre part, apporter mon soutien aux 4 commerces de La CHEVALLERAI qui subissent à nouveau les mesures prises.

Il y a une semaine, Mme la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales Jacqueline GOURAULT venait signer dans notre Communauté de Communes l'ORT, à grand renfort de communication, un dispositif permettant de lutter contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs...

J'entends l'ARS nous parler de contaminations en entreprises, dans les EPHAD dans les réunions post-matches, dans des fêtes étudiantes ou dans des manifestations familiales ou associatives.

MAIS... pas dans des commerces de centre-ville.

Les protocoles sanitaires mis en place dans nos commerces sont, rapportés à leur fréquentation, nous semble plus efficaces que ceux de la grande distribution pour empêcher la circulation du virus.

Renforcer le protocole sanitaire (en accord avec les commerces concernés) pour permettre leur ouverture est l'objectif que je défends.

En attendant une réponse de notre député, du gouvernement et du Préfet que j'ai sollicité pour obtenir l'autorisation d'ouverture des commerces de centre-bourg, face aux inquiétudes de notre commune, de l'AMF et surtout de nos commerçants, l'équipe municipale et moi-même restons mobilisés et solidaires.

Après lecture de la motion au Conseil Municipal
Et Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions

DECIDE : de transmettre à Mr Le Préfet de Loire-Atlantique – Mr Le député la motion détaillée ci-dessus pour soutenir les commerçants de notre commune dans ce contexte particulier.

PROCHAIN CONSEIL

Jeudi 3 Décembre 2020 19 h 30

Le Conseil Municipal est clos à 21 H 30